

## ARRETE DU MAIRE

**2023-209**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
DU BUS « JOB  
TRUCK » SUR LE  
PARKING SITUE EN  
FACE DU N°4 RUE  
DE BLOIS**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande d'occupation du domaine public présentée par la Société « DEFI SERVICES+ » représentée par Mme Emma VIDAL. (téléphone : 07.65627.53.63 – mail : [emma.vidal@essy.fr](mailto:emma.vidal@essy.fr)) qui doit dans le cadre de l'opération « JOB TRUCK » stationner un bus sur le parking situé en face du n°4 rue de Blois, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cet événement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, le parking situé en face du n°4 rue de Bois, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement du bus « JOB TRUCK » sur le domaine public,
- 2) Les 8 places de stationnement seront neutralisées pendant toute la durée de la présentation du dispositif d'insertion professionnel.

Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet de 16h00 à 22h00, le mardi 11 avril 2023.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.



**2023-209**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
DU BUS « JOB  
TRUCK » SUR LE  
PARKING SITUE EN  
FACE DU N°4 RUE  
DE BLOIS**

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 7 avril 2023.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**

